



# ARRETE DU MAIRE

**GT N° : 2024/138**

**Défilé  
Armistice du  
11 Novembre**

Nous, *Christophe PILCH*, Maire de Courrières  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le code pénal,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu le Code de la sécurité intérieure,  
Vu l'instruction interministérielle du 24/11/1967 relative à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée.  
Considérant que le **lundi 11 novembre 2024**, de 11h 00 à 12 h 30 la Municipalité de Courrières organise un défilé et un dépôt de gerbes à l'occasion de l'Armistice du 11 Novembre, et qu'à cette occasion il appartient à l'autorité municipale d'autoriser et de réglementer cette manifestation par mesure de sécurité publique.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Municipalité de Courrières est autorisée à défilé sur la voie publique le lundi 11 novembre 2024 de 11 h 00 à 12 h 30.

**Article 2** : Le défilé empruntera les rues suivantes :  
Rendez-vous Place Jean Tailliez puis défilé par les rues Massenet, Bd Lepoivre, Victor Hugo, Aristide Briand, Jean Jaurès, 8 Mai 45, Basly : dépôt de gerbes et allocutions au Monument aux Morts.

**Article 3** : La circulation des véhicules en tous genres pourra être interrompue ou déviée lors du passage du cortège et du dépôt de gerbes.

**Article 4** : Le stationnement des véhicules en tous genres sera interdit aux abords du Monument aux Morts, rue Basly, le lundi 11 novembre 2024 de 10 h 00 à 12 h 30.

**Article 5** : Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées par la pose de panneaux et barrières qui seront mis en place par les Services Techniques de la Ville au minimum 7 jours avant la manifestation.

**Article 6** : Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 4 sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**Article 7** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi en vigueur.

**Article 8** : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Commandant du Commissariat de Police Nationale de Carvin, La police Municipale de Courrières et les Services Techniques de Courrières sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Mairie ce jour.

Fait à Courrières, le 04 Octobre 2024  
Le Maire,



*Christophe PILCH*  
Christophe PILCH

**Voies et délais de recours** : Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.